

→ Les jeunes et l'accès à Internet

La question de l'accès à Internet pour les mineurs, dans les espaces d'accueil d'un public jeunesse, n'est jamais exempte d'un certain nombre d'interrogations. Faut-il installer un outil de filtrage ? Autorise-t-on telle pratique ? Certains prennent la décision d'interdire ce qu'ils ne maîtrisent pas, d'autres choisissent de faire signer aux intéressés des autorisations parentales, des chartes d'utilisation qui s'enrichissent au fur et à mesure que naissent de nouveaux usages. Le choix d'interdire ou de se protéger est souvent motivé par une mauvaise connaissance des lois qui régissent le réseau Internet. Certaines structures n'osent pas se lancer dans l'aventure tant ces questions de droit sont complexes et difficiles à cerner. On ne sait pas toujours de quoi les jeunes internautes doivent être protégés et on ne sait pas non plus vers quelles compétences se tourner pour connaître le mode d'emploi juridique d'Internet.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de Code du Web, d'ouvrages généraux auxquels on pourrait se référer pour connaître les règles du réseau. Pourtant, l'Internet est loin d'être une zone de non droit. Des lois existantes, comme celles relatives à la propriété intellectuelle ou le droit à l'image, s'appliquent aussi sur ce média. De nouvelles lois se créent aussi au fil de l'évolution du Web et de ses usages. Mais l'Internet évolue avec une telle fulgurance qu'il est d'autant plus difficile pour la loi d'être réactive.

Le Forum des droits sur l'Internet, créé en décembre 2000, est une plate-forme de référence nationale des droits et devoirs de l'internaute. Espace d'échange et d'information du grand public, cet organisme a une mission de recommandation mais en aucun cas de pouvoirs réglementaires sur le réseau. Aujourd'hui encore, peu de professionnels et encore moins de particuliers connaissent son existence.

Connaître le droit et savoir comment celui-ci s'exerce sur Internet n'est pas facilité par le caractère international du média. On peut adapter des lois françaises à des sites créés par des entreprises ou des particuliers résidant sur le territoire français, mais celles-ci n'ont pas d'impact dans d'autres pays. L'accès à Internet n'a pas de frontières et les contenus francophones n'émanent pas tous du même pays.

L'accès des enfants à Internet renforce les problématiques de contrôle et d'évaluation de ce média car les questions relatives à la protection des mineurs s'appliquent également sur le Web. Malgré le travail de



Lâche un peu ton ordinateur !, de Béatrice Copper-Royer
et Catherine Firmin Didot, Albin Michel
ill J. Azam

Les jeunes et l'accès à Internet

nombreux organismes associatifs ou gouvernementaux qui œuvrent pour protéger les enfants et les adolescents sur Internet, il n'existe pas d'organisme officiel de contrôle du Web pour les mineurs.

À la télévision et la radio, le CSA a pour mission de protéger les plus jeunes contre des programmes audiovisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental et moral. Cet organisme a le pouvoir d'interdire des contenus ou de sanctionner les chaînes de télévision ou de radio qui ne respecteraient pas la réglementation. Sur Internet, ce type de contrôle est difficilement envisageable au regard du nombre de pages Web existantes, de leur évolution, de leur origine géographique et de l'hétérogénéité de leurs auteurs. Pour les parents, les médiateurs, les éducateurs de public jeunesse, cette mission de contrôle et d'évaluation du Web pour les enfants se transforme vite en mission impossible. À la télévision, des horaires, des programmes connus à l'avance, une signalétique jeunesse, aident les adultes à se repérer sur des contenus adaptés ou non aux mineurs. Sur Internet, ils doivent se fier à leurs propres jugements et à leurs connaissances. Le seul outil de contrôle dont ils disposent est technique et sa fiabilité n'est pas toujours assurée. À l'heure actuelle, le seul moyen de protéger efficacement les mineurs contre des contenus préjudiciables est d'installer sur son ordinateur un logiciel de contrôle parental. Encore faut-il être sensibilisé à cette nécessité... En septembre 2005, une étude Médiamétrie révélait que 83 % des parents d'enfants internautes n'étaient pas équipés de contrôle parental. Ce même mois, la conférence de la famille abordait pour la première fois la nécessité d'engager un plan de sensibilisation nationale à la protection des mineurs sur Internet. Depuis près d'un an, Internet était devenu le premier média des adolescents, leur principal outil de communication et source d'information. Ce décalage constant entre la réalité des pratiques numériques des jeunes et leur connaissance par les adultes ne favorise pas la mise en place d'une information et d'une prévention efficaces.

De quoi faut-il donc protéger les mineurs sur Internet ? Je serais tentée de répondre en premier lieu : d'eux-mêmes. Les enfants et les adolescents, si à l'aise avec le réseau et les produits high-tech nous donnent l'illusion d'un savoir technique, d'une réelle connaissance d'un réseau qu'ils ne maîtrisent pas. Ils ont l'impression de le connaître, car ils sont nés avec ces outils. Ils ne comprennent même pas que l'on parle encore de « nou-

velles technologies ». Mais lorsqu'on gratte un peu le vernis, on réalise vite que, non seulement ils ne connaissent pas les règles, mais qu'ils ignorent souvent que cet espace immatériel et sans frontière puisse être soumis à des lois. Leur connaissance du Web est souvent limitée à un nombre de services restreints. Ils consultent les mêmes sites, retrouvent leurs amis sur MSN, racontent leur vie sur un blog : leurs activités sont autocentrées sur leur univers.

Dans le cadre de l'Association Multimédia Jeunesse, nous animons de nombreuses réunions d'information sur les usages d'Internet auprès de collégiens. Pour beaucoup d'adolescents, la porte d'entrée d'Internet s'appelle Google mais ils ne savent pas toujours que ces six lettres sont la marque d'un moteur de recherche. Deux tiers d'entre eux communiquent quotidiennement sur MSN mais ignorent qu'ils pratiquent de la messagerie instantanée. Des termes comme « navigateur », « URL », « fournisseur d'accès » leur sont, pour la plupart, totalement étrangers.

Leur approche d'Internet est naturelle, spontanée mais leur formation est autodidacte car personne ne leur en a expliqué le fonctionnement et les règles.

Cette information est essentielle et les jeunes sont particulièrement demandeurs. Tous ceux qui se sont retrouvés convoqués en conseil de discipline ou au commissariat pour leurs mauvais comportements sur Internet n'avaient pas eu l'impression d'agir contre la loi.

Cette évolution des devoirs et des responsabilités de l'internaute est directement liée aux nouvelles pratiques d'Internet. L'internaute a longtemps été un consommateur relativement passif du Web. Peu à peu, l'usage de l'Internet est devenu plus collaboratif et communautaire. Aujourd'hui, l'internaute est tout autant acteur que consommateur du réseau. L'invention des plates-formes de blog permet à tout néophyte de publier sur Internet, le wiki rend possible l'écriture collective d'une encyclopédie et les réseaux sociaux invitent à mutualiser ses vidéos.

Les jeunes ont largement investi ces nouveaux usages. Mais en devenant créateurs de contenus, ils ignorent souvent les lois auxquelles ils se retrouvent soumis. Actuellement, un jeune blogueur est confronté aux mêmes règles de publication qu'un directeur de journal ou de chaîne de télévision. Quelle responsabilité pour un(e) adolescent(e) de douze ans qui croit rédiger un journal intime ! Un blog se crée toutes les trois secondes sur Skyblog, la plate-forme préférée des adolescents, et on estime, qu'en France, un adolescent sur

Les jeunes et l'accès à Internet

deux a créé son journal en ligne. Sur ces millions de pages personnelles, combien respectent strictement le droit d'auteur ou la vie privée d'autrui ? Les mineurs sont d'autant plus exposés qu'ils utilisent ces plateformes comme des journaux intimes. Sur Internet, comme sur n'importe quelle publication, il est interdit de diffuser la photo d'autrui sans son accord écrit et les mineurs ignorent souvent qu'ils ne sont pas responsables de leur propre image avant leur majorité. Ce qui est valable pour eux l'est aussi pour leurs camarades mineurs dont les parents peuvent porter plainte au commissariat ou auprès de la plate-forme de blog qui n'hésitera pas à supprimer le contenu incriminé.

Ces cas d'école agissent généralement comme des électrochocs pour faire prendre conscience à ces créateurs en herbe de la responsabilité de leurs propos ou les faire réfléchir sur la question de l'intime et de la représentation publique. Pourtant, ne serait-ce pas mieux de prévenir que guérir ?

La pratique du téléchargement en ligne est un autre exemple de méconnaissance des lois par les mineurs. Un adolescent sur deux télécharge régulièrement de la musique ou des vidéos sur le Web mais nous savons que moins de 10 % des téléchargements effectués via Internet son légaux. On pourrait penser qu'un jeune est totalement conscient du caractère illégal de son acte et qu'il assume par mimétisme avec une majorité d'internautes. Détrompez-vous. Ils abordent souvent le sujet avec une réelle naïveté. « Mais, quand on paye un abonnement à Internet, tout n'est pas gratuit ensuite ? », « C'est vraiment interdit ? », « Si je revends pas la musique que je télécharge, je ne risque rien ! »

Voici quelques réflexions régulièrement entendues en entretien avec des jeunes. La démocratisation du haut débit et des lecteurs MP3, la facilité d'accès au téléchargement illégal, laissent penser à ces jeunes que cette activité n'a rien de répréhensible et les éloigne de toute réflexion sur le droit d'auteur. Pourtant, aux yeux de la loi, ces jeunes pirates du Web sont exposés aux mêmes sanctions qu'un voleur de CD en magasin. La moitié des adolescents en France peuvent-ils pour autant être assimilés à des délinquants ? Ou doit-on s'interroger sur notre responsabilité dans l'éducation des jeunes au média Internet ?

Cette réflexion est d'autant plus importante qu'il s'agit aussi de protéger les mineurs contre des contenus préjudiciables ou des personnes malintentionnées sur Internet. La pornographie, par exemple, n'est pas une activité interdite sur le Web. Par contre, comme dans les autres médias, les éditeurs de ces sites sont tenus

de protéger les mineurs contre ces contenus. Concrètement, ces éditeurs ne doivent pas proposer d'images ou de textes explicites dès leur page d'accueil et doivent avertir clairement les internautes du caractère préjudiciable de leurs contenus pour les mineurs. Seuls 11 % de ces éditeurs respectent cette règle et l'accès à ces sites est possible dès qu'un enfant est en âge de cliquer. Il est assez naturel pour un adolescent de rechercher des sites à caractère sexuel mais il ne faut pas oublier tous ceux qui n'ont pas la maturité nécessaire pour aborder ces contenus et pour lesquels l'exposition peut être particulièrement ravageuse. Car sur Internet, il ne suffit pas de chercher pour trouver. Les détournements de noms de domaines, l'utilisation volontaire de mots clés du monde de l'enfance, des recherches sur certains prénoms de stars populaires chez les plus jeunes permettent d'accéder facilement à des sites préjudiciables.

La question de l'éducation des mineurs au média Internet est cruciale et engage notre responsabilité à tous. Elle passe par le contrôle parental, la communication, l'information, tant sur les risques que sur les règles d'un espace sans limites mais pas sans lois. En France actuellement, 99 % d'une génération utilise régulièrement le média Internet. Il serait temps de leur donner le mode d'emploi.

Axelle Desaint

coordinatrice des formations
de l'Association Multimédia Jeunesse

- L'Association Multimédia Jeunesse organise toute l'année des réunions d'information sur les pratiques des mineurs sur Internet auprès des jeunes, des parents et des professionnels de l'enfance.
- Il existe de nombreux sites Internet et des publications pour s'informer sur la prévention des mineurs et les règles du réseau.
- Retrouvez toutes ces ressources sur notre site www.amj.asso.fr
- rubrique **Nos actions**
- puis **Protection des mineurs sur Internet**